

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté 2025/V0017

~~~~~  
COMMUNE

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal

réglementant la circulation

sur le territoire de la

commune déléguée de

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à Mr le Maire-délégué en date du 18 juin 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA représentée par Mr KAMIONER Pascal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre le remplacement pour le compte d'ORANGE d'appuis téléphoniques sur la commune déléguée de Sainte Marie Laumont, de réguler la circulation et le stationnement,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 19 mai au lundi 18 août 2025, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur une partie des Voies Communales suivantes (hors agglomération, à l'intersection entre la VC 233 et 4) :

- VC n°233 dite de la Hersendière à la Vallée (V5)
- VC n° 4 d'Etouvy au Vallamer par le pont de Bagnolles (V12)

Avec les restrictions suivantes :

- Restriction sur section courante avec empiètement sur chaussée ;
- Circulation alternée manuellement

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise AVODA.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage, Monsieur le chef du SDIS
- L'entreprise AVODA
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Soulevre en Bocage, le 12 mai 2025  
Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

